

Convention d'exploitation des réseaux sur les résidences du campus de l'université Paris-Saclay

Entre

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de l'académie de Versailles
ci-après désigné « le CROUS »,
sis à Versailles, 145 bis boulevard de la Reine, 78000 VERSAILLES,
représenté par son directeur général Monsieur Alexandre AUMIS

d'une part
et

L'Université Paris-Saclay, ci-après désignée « UpSaclay »
sise à Saint-Aubin, Espace Technologique - Bâtiment Discovery,
Route de l'Orme aux Merisiers - RD 128, 91190 SAINT-AUBIN
représentée par sa présidente Madame Sylvie RETAILLEAU

d'autre part
ainsi que

L'« Association pour l'union des Rezo des résidences étudiantes »
ci-après désignée « AURORE »,
sise à Bures-Sur-Yvette, 14 Rue du Docteur Collé, 91440 BURES-SUR-YVETTE,
représentée par son président Monsieur Gabriel DETRAZ

d'autre part.

Préambule

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

Vu le code de l'éducation

Après avoir rappelé :

- Que le CROUS est l'établissement public gérant les résidences et la restauration sur le campus de l'université Paris-Saclay. Conformément au projet du réseau des œuvres universitaires et à son projet d'établissement, le CROUS de Versailles se mobilise au sein de l'Académie pour promouvoir un accès universel de connexion à internet, et aux ressources numériques nécessaires aux étudiants de ses résidents. Suite à l'établissement d'un marché national portant sur le déploiement d'un réseau d'accès internet en résidences par le CNOUS, le CROUS de Versailles a mis en place via le prestataire retenu par le marché, un réseau d'accès universel à Internet dans l'ensemble de ses résidences.
- Que AURORE est une association d'étudiants du campus de l'université Paris-Saclay. Depuis 1995, elle fournit un accès à internet très haut débit dans les résidences de l'université Paris-Saclay (anciennement Université Paris-Sud). Elle fournit également de nombreux services numériques annexes aux résidents/étudiants et leurs associations. Enfin, elle met en place des formations aux domaines du numériques et des réseaux en son sein, à destination des étudiants du campus, avec un objectif d'acquisition de compétences dans un contexte semi-professionnel. Elle est ouverte :
 - A l'ensemble des étudiants accomplissant tout ou partie de leur formation au sein de l'UpSaclay,
 - A tous les résidents logés par le CROUS dans ses résidences.
- Que l'UpSaclay concourt au développement de l'accès au réseau Internet sur le campus d'une part. D'autre part, l'Université Paris-Saclay promeut toute initiative étudiante innovante dans les domaines de l'informatique et des réseaux, ainsi que favorisant de manière générale la vie du campus. D'une manière générale, l'UpSaclay s'assure que l'ensemble des ressources numériques nécessaires à la poursuite des études de ses étudiants soient bien à leur disposition, dans des conditions optimales.

La présente convention résulte :

D'un passé contractuel :

- D'une précédente convention bipartite entre AURORE et le CROUS, encore en vigueur, conclue le 3 octobre 2012, qui avait pour objet la délégation et l'autorisation pour AURORE de gérer le réseau numérique d'accès à internet de la résidence Emilie du châtelet. Celle-ci reconnaissait également dans son préambule la réalité de la gestion par AURORE des réseaux numériques dans les résidences du campus, et dont la présente convention se veut le prolongement actualisé, notamment via de nouveaux objectifs. Les principes arrêtés par cette précédente convention présideront autant que possible à la conclusion de la présente convention, ayant fait preuve de leur efficacité sur le terrain.
- Le fait que AURORE maintienne, antérieurement à la conclusion de cette précédente convention et depuis 1995, un réseau numérique d'accès à internet dans les résidences "La Pacaterie", "Fleming", "Emilie du Châtelet", "Les rives de l'Yvette" et "L'île", en collaboration avec l'université Paris-Sud, et par l'intermédiaire de ses anciennes associations membres, désormais fusionnées conformément au traité du 30 Janvier 2019 prenant effet au 1er Mars 2019.

De la volonté des parties :

- De la volonté d'AURORE de poursuivre son activité de gestion d'un réseau numérique d'accès à Internet, sous une forme renouvelée et actualisée.
En particulier, AURORE souhaite maintenir et développer le réseau qu'elle a déjà à sa charge, en cohabitation limitée et intelligente avec le réseau déployé par le CROUS via son délégataire, sans impacter ce dernier.
Enfin, AURORE souhaite réorienter ses missions et son but vers le maintien d'un réseau numérique expérimental, et complémentaire avec celui du CROUS, permettant des innovations et expérimentations conduites par les étudiants sur cet outils unique, ainsi que la diffusion des savoirs du numérique et des réseaux au plus grand nombre sur le campus.
- De la volonté du CROUS de permettre à AURORE de réaliser ce projet, en respect de ses engagements antérieurs et de l'équilibre du marché national susmentionné, et de présider à une cohabitation entre son réseau et celui d'AURORE sur un périmètre bien défini, ainsi qu'à une complémentarité sur ce même périmètre entre les deux offres fournies par son délégataire d'une part, et par AURORE d'autre part,
- De la volonté de l'UpSaclay d'offrir une liaison haut-débit à tous ses étudiants depuis leur logement dans le but d'assurer ses objectifs pédagogiques d'une part, et de permettre la mise en place d'innovations dans les domaines du numérique et des réseaux, ainsi que la diffusion de ces savoirs au plus grand nombre d'autre part. L'UpSaclay soutiendra donc dans la mesure de ses moyens, l'initiative portée par AURORE ;
- De la nécessité d'assurer la compatibilité du réseau d'AURORE avec celui du délégataire retenu par le CROUS ;
- De la volonté de poursuivre le partenariat important engagé entre AURORE, l'université Paris-Saclay d'une part, et le CROUS d'autre part.

En conséquence, l'esprit de partenariat qui a présidé au développement initial du réseau d'AURORE demeure un objectif essentiel et doit se poursuivre dans les relations entre les cosignataires.

Les réseaux informatiques respectifs de l'UPSaclay, d'AURORE, du CROUS, et de son délégataire sont physiquement séparés. AURORE est autorisée à intervenir uniquement sur son réseau, dans les locaux du CROUS, et uniquement après autorisation expresse sur celui du délégataire du CROUS, par la présente convention, et ce, dans le respect des normes en vigueur relatives à la sécurité et dans le respect des stipulations de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de collaboration de ces parties et de garantir la bonne exécution des engagements réciproques.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES QUE :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles AURORE est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper les emplacements définis à l'article 3 afin de lui permettre d'exploiter des équipements techniques tels que décrits en annexe II.

Elle autorise également AURORE à exploiter tout ou partie des réseaux numériques des résidences du CROUS listées en I, dans les conditions définies en annexe VI.

Elle vise enfin à préciser les modalités de collaboration entre le AURORE et le délégataire retenu par le CROUS et entre AURORE et l'UpSaclay.

Elle détaille dans ce cadre les droits et obligations y afférant.

Article 2 : Domanialité publique

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, AURORE ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale.

Article 3 : Mise à disposition

AURORE est autorisée à accéder aux locaux techniques, ainsi que des points d'implantation de matériel spécifique tels que définis et listés en annexes II et I.

Elle est également autorisée à exploiter et assurer la maintenance et la réparation des infrastructures techniques (rocodes, fibre, Prise RJ45) présentes dans les résidences du CROUS et lui appartenant, listées en annexe I, ainsi que les équipements mis à disposition par l'Université Paris-Saclay listés en annexe IV. L'utilisation des rocodes et la fibre existantes doit faire l'objet d'une demande auprès du Crous. La réparation des prises RJ45 et ; s'il y a lieu, des points de terminaison fibre dans les logements et dans les baies est à la charge de Aurore.

Article 4 : Matériel et inventaire

Les parties s'engagent à tenir à jour les inventaires des annexes II, et à se les communiquer de manière électronique lors des dites mises à jour. Les communications seront adressées aux correspondants de chaque parties tel que défini dans l'article 23. De plus, les parties cosigneront les cartographies lors de leurs réunions annuelles définies à l'article 19.

Article 5 : Destination des lieux mis à disposition

AURORE ne pourra affecter les lieux à une destination autre que son activité d'exploitant de réseaux et de son objet associatif.

Les parties pourront effectuer ou faire effectuer par huissier de justice tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et 'utilisation des lieux.

Article 6 : Destinataires et utilité du réseau

La connexion à Internet et les services fournis par AURORE, définis non exhaustivement dans l'annexe V, sont destinés aux résidents et personnels du CROUS.

AURORE peut aussi fournir des services à diverses associations étudiantes ayant tout ou partie de leurs activités sur le campus de l'université Paris-Saclay.

Elle peut enfin fournir des services de manière temporaire et limitée à tout publique.

Article 7 : Service et réseau d'accès à Internet

Cet article, ainsi que l'annexe VII précisent les conditions dans lesquelles AURORE est autorisée à fournir un accès à Internet très haut débit dans les résidences du CROUS. Celui-ci sera complété utilement à l'annexe VI ainsi qu'à l'annexe I.

Dans les résidences de la Pacaterie et la résidence des Rives de l'Yvette, le CROUS s'engage à ne pas déployer son réseau ou celui de son ou ses délégataires. En contrepartie, AURORE s'engage à fournir un accès Internet très haut débit à l'ensemble des résidents, en filaire et en WiFi, avec un temps de rétablissement en cas d'interruption du service n'excédant pas 48 heures ; sauf cas de force majeure (rupture de fibre optique, destruction de tout ou partie des équipements et des locaux).

Dans les autres résidences mentionnées en annexe, le réseau d'AURORE sera déployé en parallèle de celui du délégataire du CROUS. AURORE et le CROUS (ou son délégataire) partageront les mêmes réseaux et locaux, dans les conditions prévues à l'annexe VII en cas de demande de raccordement au réseau AURORE par un ou plusieurs résidents. En particulier, AURORE s'engage à respecter un quota maximal de résidents à qui elle fournit un accès Internet dans ces résidences. Les quotas sont indiqués dans l'annexe entre parenthèses. Il est convenu que l'année 2019, est considérée comme transitoire ; AURORE s'engage à faire son possible pour respecter ces chiffres au cours de l'année 2020.

Article 8 : Autres services

Conformément à son objet associatif, AURORE fournit de nombreux services autres que la connexion à Internet très haut débit, à destination de l'ensemble des étudiants et des résidents du campus. Ces services seront fournis indistinctement, contre adhésion à l'association si le service le nécessite, à l'ensemble des personnes le souhaitant. Ces services sont répertoriés dans l'annexe V, sans que celle-ci soit exhaustive.

Article 9 : Interconnexion des réseaux et rôle de l'UpSaclay

Le réseau d'AURORE et celui de l'UpSaclay sont interconnectés, afin de permettre un accès direct et privilégiés aux ressources numériques et pédagogiques pour les résidents et étudiants connectés au réseau d'AURORE, via le réseau RENATER auquel l'UpSaclay est connectée. Lorsque cette interconnexion sera utilisée, AURORE s'engage à respecter et faire respecter la charte RENATER et l'ensemble des obligations en découlant à ses membres. L'ensemble de ces obligations sont précisées dans l'annexe IV. Il est précisé que le CROUS ne pourra être tenu pour responsable de tout litige survenant du non respect de la charte RENATER par AURORE, ses adhérents ou les résidents ayant recours à leurs services.

AURORE interconnectera également son réseau à celui de son prestataire retenu pour fournir un accès Internet très haut débit à ses membres, sans que le CROUS ni l'UpSaclay ne puissent être inquiétés sur ce sujet.

En particulier, AURORE s'engage à respecter la traçabilité des connexions conformément à la réglementation en vigueur.

Enfin, l'UpSaclay mettra à disposition d'AURORE une partie de son réseau, sous la forme de paires de fibres optiques entre les divers sites d'AURORE afin de permettre à AURORE d'interconnecter ses sites, dans les conditions prévues par l'annexe IV.

Article 10 : Travaux et maintenance

AURORE prend à sa charge la maintenance de ses installations.

Afin d'assurer un fonctionnement normal des serveurs d'AURORE, il pourra être nécessaire d'installer et d'entretenir un système de climatisation des locaux accueillant les matériels susdits, aux frais de AURORE.

AURORE pourra intervenir sur ses équipements dans les locaux gérés par le CROUS pour les remplacer en cas de dysfonctionnement sans se procurer d'autorisation préalable de la part du CROUS. Une information sera faite au CROUS et son délégataire pour l'accès aux locaux techniques.

En dehors des travaux de maintenance ordinaire, si besoin, un accord préalable du CROUS devra être recueilli par AURORE pour des travaux importants qu'elle souhaiterait apporter à ses installations, s'ils affectent les locaux mis à sa disposition.

Article 11 : Autorisation administrative

AURORE déclare régulièrement son activité, et est autorisée administrativement à la conduire, notamment auprès de l'ARCEP, pour la mise en place d'équipements techniques, sans que le CROUS ou l'UpSaclay ne puisse être inquiétés, ni recherchés sur ce sujet.

Article 12 : Sauvegarde des activités de AURORE

Le CROUS s'engage à prévenir au moins 48 heures à l'avance de travaux qui pourraient interférer avec les équipements de AURORE.

En cas d'incident, de dommage, ou de répercussions sur le bon fonctionnement des équipements de AURORE, en particulier mais sans s'y limiter, suite à un dégât des eaux ou un problème sur les installations électriques, le CROUS s'engage à :

- prévenir AURORE dès la connaissance du sinistre,
- réparer ou faire indemniser par leurs auteurs ou leurs assureurs les conséquences dommageables aux équipements ou aux activités de AURORE sous réserve d'inventaire préalable et chiffré des équipements installés.

Article 13 : Sauvegarde des activités du CROUS, de son ou ses prestataires ainsi que son délégataire

Dans le cas où des installations du CROUS ou de son délégataire subiraient une gêne due aux activités de AURORE, cette dernière s'engage à :

- prévenir le CROUS et son délégataire dès la connaissance du sinistre ou dysfonctionnement,
- réparer ou faire indemniser par son assureur les conséquences dommageables aux équipements ou aux activités du CROUS et de son délégataire sous réserve d'inventaire préalable et chiffré des équipements installés.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait, après enquête technique, que les équipements techniques de AURORE troublent anormalement le voisinage, et en particulier le réseau et les services fournis par le CROUS et son délégataire, celle-ci s'engage à mettre en place des solutions techniques et à faire disparaître la perturbation dans un délai maximal de 48h (conformément aux règles édictées par l'ARCEP).

Article 14 : Accès

Il est convenu que cet article est considéré comme essentiel à l'application de la présente convention.

Les équipements techniques sont entièrement autonomes et fonctionnent normalement sans personnel.

AURORE partage les locaux du CROUS abritant son matériel technique d'exploitation.

AURORE doit avoir accès à tout moment à ces locaux, dans les conditions prévues à l'annexe VI afin d'assurer la continuité du service rendu aux adhérents. D'une manière générale, le CROUS s'engage à en faciliter l'exercice par tout moyen approprié (remise de clés, etc.)

AURORE s'engage à respecter les consignes de sécurité des biens et personnes requises par la réglementation en vigueur, et à informer le CROUS ses actions sur site lorsque celles-ci revêtent un caractère exceptionnel.

La procédure d'accès aux équipements et aux locaux fait l'objet de l'annexe VI à la présente convention.

Est également annexé à la présente convention, un état des lieux des locaux listées à l'annexe VI, approuvé par le CROUS et AURORE de manière conjointe.

Article 15 : Réseau du CROUS et interaction avec le réseau d'AURORE

Le CROUS fournit un accès internet à tous ses résidents via son délégataire. Les réseaux d'AURORE et du délégataire du CROUS cohabitent donc dans les résidences où les deux réseaux sont déployés.

A ce titre, AURORE et le délégataire du CROUS peuvent être amenés à installer du matériel technique dans les mêmes locaux. AURORE s'engage à ce que son réseau ne perturbe pas le fonctionnement du réseau du délégataire du CROUS.

Le CROUS insiste pour séparer son réseau, celui d'AURORE et celui de son délégataire, via notamment des baies de brassage séparées lorsque le local technique le permet, AURORE accepte.

Enfin, AURORE et le délégataire du CROUS ont déployé tout deux un réseau WiFi. AURORE est n'est autorisée à poursuivre le déploiement de son réseau WiFi qu'après avoir apporté la preuve que celui-ci ne perturbe pas le réseau du délégataire du CROUS. Le délégataire doit être informé par courrier et son accord de principe est requis.

Article 16 : Sécurité et impact des installations

AURORE, et le CROUS pour son compte ainsi que celui de son délégataire, s'engagent conjointement à prendre toutes dispositions en matière de protection contre les risques électriques et les surtensions d'origine atmosphérique, tant pour protéger leurs propres équipements techniques que pour éviter toute propagation depuis leurs équipements vers d'autres équipements hors de leur contrôle.

Article 17 : Énergie

Tout fluide nécessaire au fonctionnement des équipements techniques d'AURORE, ainsi que l'alimentation électrique seront fournis gracieusement par le CROUS.

AURORE s'engage à ne pas effectuer elle-même des opérations sur les installations courant fort et à les faire réaliser par des personnels possédant les qualifications requises par la réglementation.

Article 18 : Responsabilité - Assurance

AURORE souscrira une assurance « Dommage aux biens » et une assurance « Responsabilité Civile » pour tous les risques locatifs et de voisinage.

AURORE demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de l'installation, l'exploitation et l'enlèvement de ses propres équipements techniques.

De même le CROUS et son délégataire demeurent entièrement et seuls responsables des dommages matériels directs qui pourraient résulter de l'installation, l'exploitation et l'enlèvement de leurs propres équipements techniques, et feront eux aussi l'objet d'une assurance.

Article 19 : Durée de la convention et mise à jour

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans (3). Pendant cette période, un ou plusieurs avenants pourront être signés entre les parties conformément à l'article idoine. En particulier, après une période de 6 (six) mois, les parties conviennent de se réunir afin d'examiner les ajustements nécessaires; ainsi que d'évaluer si les conditions de cohabitations entre les services d'AURORE et ceux du CROUS et de son délégataire ne portent pas préjudice au CROUS, ses services et son délégataire. La présente convention fera systématiquement l'objet d'une révision par voie d'avenant en cas de changement de délégataire du CROUS.

A l'expiration de la convention, les parties se retrouveront pour examiner les conditions de son renouvellement.

Il est expressément convenu entre les parties, la tenue d'une réunion annuelle en fin d'année scolaire et à première demande de l'une des parties, en vue d'actualiser les annexes.

Article 20 : Communication et activité

Dans un objectif de transparence, AURORE s'engage à transmettre annuellement son bilan d'activité ainsi que son bilan financier détaillé au CROUS. Elle transmettra également sans délais toutes les modifications statutaires. Sur demande du CROUS, les comptes-rendus des Conseils d'Administration d'AURORE seront également transmis.

Article 21 : Dénonciation et résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de :

- dissolution de l'association AURORE,
- cession ou transmission de tout ou partie du réseau de AURORE à une autre personne juridique sans l'accord exprès du CROUS ou de l'UpSaclay,

Article 22 : Fin d'activité

En cas de fin des activités conduites par AURORE dans une ou plusieurs des sites et résidences citées dans la présente convention, en particulier la connexion internet fournies aux résidents, AURORE s'engage à prévenir le CROUS au moins 6 mois à l'avance, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 23 : Notification

Toute correspondance entre les parties, relative à l'exécution de la présente convention, sera adressée de la manière suivante :

- Si la notification est adressée à l'Université Paris-Saclay, à son président en exercice, domicilié au dit siège :

Université Paris-Saclay
Saint-Aubin, Espace Technologique - Bâtiment Discovery
Route de l'Orme aux Merisiers - RD 128, 91190 SAINT-AUBIN

- Si la notification est adressée à AURORE, à son président en exercice, domicilié au dit siège :

Association AURORE
14, Rue du Docteur Collé
91440 Bures-Sur-Yvette

- Si la notification est adressée au CROUS :

Direction du CROUS de Versailles
145 bis boulevard de la Reine
78000 Versailles CEDEX

Article 24 : Élection de domicile

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes.
Chaque partie informera les autres de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

Article 25 : Effet de la convention et règlement des litiges

La présente convention a pour effet d'annuler et de remplacer les clauses des conventions antérieures encore en vigueur, existant entre les mêmes parties et portant sur le même objet.

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention ainsi que tous conflits doivent obligatoirement mener à des négociations avant toute saisie d'un tribunal ou dénonciation.

Sans préjudice des autres articles de la convention relatives à son terme ou à sa résiliation, si par suite de circonstances d'ordre économique ou administratif survenant après la signature de la présente convention et en dehors des prévisions normales des parties, l'économie des rapports contractuels venait à se trouver modifié au point de rendre préjudiciable pour l'une des parties l'exécution de ses obligations, les trois cosignataires, à l'initiative de la partie préjudiciée, se concerteraient, dans un esprit de compréhension et d'équité, pour déterminer en commun le moyen de remédier promptement et adéquatement à cette situation préjudiciable et, le cas échéant, pour apporter à la présente convention les amendements nécessaires.

Au cas où les parties ne parviendraient pas à trouver elles-mêmes une solution à leurs difficultés, elles feraient appel aux bons offices d'un tiers choisi de commun accord pour sa compétence dans les matières en cause. Ce tiers aurait pour mission de faire aux parties les recommandations qu'il jugerait utiles et, le cas échéant, de concilier leurs vues.

Si aucune solution raisonnable ne peut être trouvée, il pourra être mis fin à la présente convention par la partie préjudiciée. Un préavis de 6 (six) mois entre la notification par la partie préjudiciée, et l'entrée en vigueur de la dénonciation sera observée.

Article 26 : Avenants

La présente convention pourra faire l'objet d'un ou plusieurs avenants.

Ces avenants auront pour but :

- De tenir compte de l'évolution des technologies et de l'évolution du cadre juridique applicable aux communications électroniques,
- De préciser les conditions d'application de la présente convention ou de mettre à jour ses annexes,
- De modifier les rapports entre les parties et de faciliter l'exécution de la présente convention, sans porter atteinte à l'objet et à l'esprit général poursuivi par la présente convention.

Article 27 : Annexes

La présente convention est accompagnée des annexes suivantes :

- Annexe I : Lieux occupés par AURORE.
- Annexe II : Cartographie et liste des équipements exploités par AURORE.
- Annexe III : Position des bornes installées par Aurore
- Annexe IV : Modalités techniques de l'interconnexion AURORE - UpSaclay
- Annexe V : Description non exhaustive des services fournis par AURORE.
- Annexe VI : Conditions d'accès aux locaux.
- Annexe VII : Condition du déploiement du service d'accès à Internet par AURORE, et conditions de cohabitation et de brassage.

Cette convention a été adoptée :

- par la Direction générale du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de l'académie de Versailles le 22 Mai 2019,
- par la Présidence de l'Université Paris-Saclay le 22 Mai 2019,
- par le Conseil d'administration de l'« Association pour l'union des Rezo des résidences étudiantes » du 19 Mars 2019.

Fait à Orsay, le 22 Mai 2019 en trois exemplaires.

La présidente de l'université
Paris-Saclay

Le Directeur général du Centre
Régional des Œuvres Universi-
taires et Scolaires de l'académie
de Versailles

Le Président de l'association
« Association pour l'union des
Rezo des résidences étudiantes »

S. Retailleau

A. Aumis

G. Détraz

Annexe I : Lieux occupés par Aurore

AURORE utilise pour ses activités un certain nombre de locaux techniques.

Les types de locaux sont désignés par leurs initiales :

- Locaux de brassage réseau (LB)
- Locaux associatifs (LA)
- Locaux techniques (LT)

Pour les accès, les locaux sont séparés en deux catégories :

- Les locaux dits « sensibles », qui contiennent du matériel de très grande valeur, ou des données privées déclarées à la CNIL. Une astérisque (*) définit les locaux « haute-sécurité ».
- Les autres locaux de brassage partagés entre le matériel informatique et réseau d'AURORE, celui du CROUS, et celui de son délégataire.

Les locaux utilisés par AURORE, et dont l'accès est autorisé, sont listés ci-après, regroupé en fonction des résidences raccordées, et où AURORE est autorisée à conduire son activité de maintien et de gestion d'un réseau numérique d'accès à Internet.

Résidence "Les Jardins de Fleming"

La résidence est située au 21 Rue André Maginot, 91400 Orsay

AURORE y est autorisée à partager et maintenir activités et matériel dans les locaux sensibles suivants :

- Village 2, sous-sol, local coeur de réseau, 20m² : LB (*)
- Village 3, local flemnet, rez-de-chaussée, serveurs et documents, 24m² : LT (*)

Elle est également habilitée à partager et maintenir activités et matériel les autres locaux de brassage suivants :

- Village 1, bâtiment 1, 2ème étage - placard de brassage A, 0,5m² : LB
- Village 1, bâtiment 2, 2ème étage - placard de brassage B, 0,5m² : LB
- Village 1, bâtiment 3, 2ème étage - placard de brassage C, 0,5m² : LB
- Village 1, bâtiment 4, 2ème étage - placard de brassage D, 0,5m² : LB
- Village 2, bâtiment 1, rez-de-chaussée - local de brassage I, 3,25m² : LB
- Village 2, bâtiment 2, rez-de-chaussée - local de brassage J, 3,8m² : LB
- Village 2, bâtiment 3, rez-de-chaussée - local de brassage K, 7,8m² : LB
- Village 2, bâtiment 4, rez-de-chaussée - local de brassage L, 5,2m² : LB
- Village 3, bâtiment 1, rez-de-chaussée - local de brassage E, 5m² : LB
- Village 3, bâtiment 2, rez-de-chaussée - local de brassage F, 3,8m² : LB
- Village 3, bâtiment 3, rez-de-chaussée - local de brassage G, 8,5m² : LB
- Village 3, bâtiment 4, rez-de-chaussée - local de brassage H, 9,5m² : LB
- Village 3, local sous-sol, local de stockage matériel : 14m², LA

Résidence "La Pacaterie"

La résidence est située au Bâtiment 499 - Rue de la Pacaterie, 91400 Orsay.

AURORE y est autorisée à partager et maintenir activités et matériel dans les locaux sensibles suivants :

- Local serveurs et brassage "nord", 1er étage, 18m² : LB (serveurs) (*)

Elle est également habilitée à partager et maintenir activités et matériel dans les autres locaux de brassage suivants :

- Local brassage "sud", 1er étage, 6m² : LB
- Bureau 72, rez-de-chaussée : LB

Résidence "Emilie du châtelet"

La résidence est située au 13 Rue Joliot Curie, 91190 Gif-sur-Yvette

AURORE y est autorisée à partager et maintenir activités et matériel dans les locaux sensibles suivants :

- Local serveurs Rez-de-Chaussée de la résidence Emilie du châtelet, 14m² : LB (serveurs) (*)

Elle est également autorisée à partager et maintenir activités et matériel dans les autres locaux de brassage et de stockage :

- Local de brassage Rez-de-Chaussée de la résidence Emilie du châtelet, 5m² : LB
- Local d'entreposage Rez-de-Chaussée de la résidence Emilie du châtelet, 6m² : LA (archives et matériel divers)

Résidence "Les Rives de l'Yvette"

La résidence est située au Bâtiment 231-232-233, 91440 Bures-sur-Yvette. Les locaux exploités par AURORE seront précisés ultérieurement, par avenant, à l'ouverture de la résidence.

Résidence "Georges Sand"

La résidence est située au 16, rue André Blanc Lapierre 91190 Gif-Sur-Yvette.

AURORE y est autorisée à partager et maintenir activités et matériel dans les locaux sensibles suivants :

- Coeur de réseau, sous-sol de la résidence, local coeur de réseau général d'AURORE, accès par le garage, 15m² : LB (*)

Elle est également habilitée à partager et maintenir activités et matériel dans les autres locaux de brassage. La liste et le détails de ces locaux sera fixée par voie d'avenant à la présente convention, dès achèvement de la résidence.

Annexe II : Matériel exploité par Aurore

RESIDENCE	LOCAL DE BRASSAGE	MARQUE/MODÈLE	QUANTITÉ
Fleming - Village 1	2 ème étage bâtiment 1	HP 2610-48	2
		ToughSwitch POE	1
	2 ème étage bâtiment 2	HP 2620-48	1
		HP 2620-24	1
		ToughSwitch POE	1
		Alimentation Pont Laser	1
		Alimentation Pont Radio	1
	2 ème étage bâtiment 3	HP 2610-48	1
		HP 2620-24	1
		ToughSwitch POE	1
	2 ème étage bâtiment 4	HP 2610-48	1
		HP 2610-24	1
ToughSwitch POE		1	
Fleming - Village 2	Rez-de-chaussée bâtiment 1	HP 2610-48	2
		HP 2620-24	1
		ToughSwitch POE	1
	Rez-de-chaussée bâtiment 2	HP 2610-48	1
		HP 2620-24	1
		ToughSwitch POE	1
	Rez-de-chaussée bâtiment 3	HP 2620-48	1
		HP 2620-24	1
		ToughSwitch POE	1
	Rez-de-chaussée bâtiment 4	HP 2620-48	1
		HP 2620-24	1
		HP 2810-24G	1
		ToughSwitch POE	1
	Sous-sol (coeur de réseau)	HP 2530-24G	2
		HP Proliant 360 gen9	1
		HP Proliant 360 gen8	2
HP Proliant 320e gen8v2		1	

Fleming - Village 3	Rez-de-chaussée bâtiment 1	HP 2620-48	2
		HP 2620-24	1
		ToughSwitch POE	1
	Rez-de-chaussée bâtiment 2	HP 2620-48	1
		HP 2620-24	1
		ToughSwitch POE	1
	Rez-de-chaussée bâtiment 3	HP 2620-48	1
		HP 2620-24	1
		ToughSwitch POE	1
	Rez-de-chaussée bâtiment 4	HP 2620-48	1
		HP 2620-24	1
		ToughSwitch POE	1
Local Flemnet)	HPE Proliant gen10	3	

La Pacaterie	Local Nord - 1er étage	HP Proliant DL360G7 "Atlas"	1
		Cisco Catalyst 2960S	2
		Cisco Catalyst 2960G	2
	Local Sud - 1er étage	Cisco Catalyst 2960S	2
		Cisco Catalyst 2960G	2
	Bureau 72 - rez-de-chaussée	X	Y

Emilie du châtelet	Local de brassage - rez-de-chaussée	Cisco 2960-S	5
	Local Serveurs - rez-de-chaussée	Cisco 2960-S	1
		HP Proliant DL360P gen 8	1
		DELL Power edge SC1425	1

Annexe III : Position des bornes installées par Aurore

Bornes WiFi de la résidence Fleming

Village 1 - Bâtiment 1 "A"

- A - 0 : Au rez-de-chaussée, Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le 1er étage local brassage A.
- A - 1 : Au 1^{er} étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le 1er étage local brassage A.
- A - 2 : Au 2^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le 1er étage local brassage A.
- A - 3 : Au 3^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le 1er étage local brassage A.
- A - 4 : Au 4^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le 1er étage local brassage A.

Village 1 - Bâtiment 2 "B"

- B - 0 : Au Rez-de-chaussée; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le 1er étage local brassage B.
- B - 1 : Au 1^{er} étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le 1er étage local brassage B.
- B - 2 : Au 2^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le 1er étage local brassage B.
- B - 3 : Au 3^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le 1er étage local brassage B.
- B - 4 : Au 4^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le 1er étage local brassage B.

Village 1 - Bâtiment 3 "C"

- C - 0 : Au Rez-de-chaussée; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le 1er étage local brassage C.
- C - 1 : Au 1^{er} étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le 1er étage local brassage A.
- C - 2 : Au 2^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le 1er étage local brassage C.
- C - 3 : Au 3^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le 1er étage local brassage C.
- C - 4 : Au 4^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le 1er étage local brassage C.

Village 1 - Bâtiment 4 "D"

- D - 0 : Au Rez-de-chaussée; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le 1er étage local brassage D.
- D - 1 : Au 1^{er} étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le 1er étage local brassage D.
- D - 2 : Au 2^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le 1er étage local brassage D.
- D - 3 : Au 3^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le 1er étage local brassage D.
- D - 4 : Au 4^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le 1er étage local brassage D.

Village 2 - Bâtiment 1 "I"

- I - 0 : Au Rez-de-chaussée; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage I.
- I - 1 : Au 1^{er} étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage I.
- I - 2 : Au 2^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage I.
- I - 3 : Au 3^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage I.
- I - 4 : Au 4^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage I.

Village 2 - Bâtiment 2 "J"

- J - 0 : Au Rez-de-chaussée; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage J.
- J - 1 : Au 1^{er} étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage J.
- J - 2 : Au 2^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage J.
- J - 3 : Au 3^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage J.
- J - 4 : Au 4^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage J.

Village 2 - Bâtiment 3 "K"

- K - 0 : Au Rez-de-chaussée; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage K.
- K - 1 : Au 1^{er} étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage K.
- K - 2 : Au 2^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage K.
- K - 3 : Au 3^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage K.
- K - 4 : Au 4^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage K.

Village 2 - Bâtiment 4 "L"

- L - 0 : Au Rez-de-chaussée; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage L.
- L - 1 : Au 1^{er} étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage L.
- L - 2 : Au 2^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage L.
- L - 3 : Au 3^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage L.
- L - 4 : Au 4^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage L.

Village 3 - Bâtiment 1 "E"

- E - 0 : Au Rez-de-chaussée; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage L.
- E - 1 : Au 1^{er} étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage L.
- E - 2 : Au 2^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage L.
- E - 3 : Au 3^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage L.
- E - 4 : Au 4^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage L.

Village 3 - Bâtiment 2 "F"

- Foyer : Au foyer, entre F et G.
- F - 0 : Au Rez-de-chaussée; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage F.
- F - 1 : Au 1^{er} étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage F.
- F - 2 : Au 2^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage F.
- F - 3 : Au 3^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage F.
- F - 4 : Au 4^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage F.

Village 3 - Bâtiment 3 "G"

- G - 0 : Au Rez-de-chaussée; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage G.
- G - 1 : Au 1^{er} étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage G.
- G - 2 : Au 2^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage G.
- G - 3 : Au 3^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage G.
- G - 4 : Au 4^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage G.

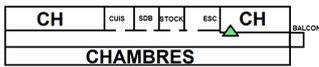
Village 3 - Bâtiment 4 "H"

- H - 0 : Au Rez-de-chaussée; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage H.
- H - 1 : Au 1^{er} étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage H.
- H - 2 : Au 2^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage H.
- H - 3 : Au 3^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage H.
- H - 4 : Au 4^e étage; Dans le faux-plafond, Alimentation électrique depuis le rez-de-chaussée local brassage H.

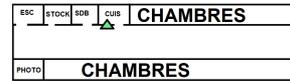
Bornes WiFi de la résidence "La Pacaterie" et cartographie

Plan Technique : La Pacaterie

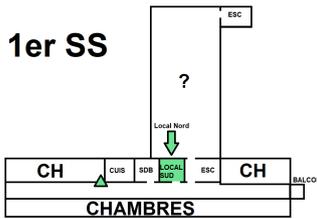
2e SS



2e



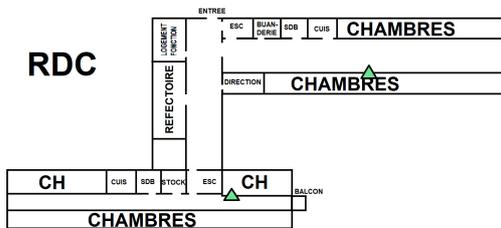
1er SS



3e



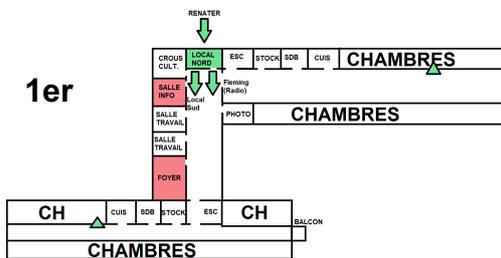
RDC



4e



1er



■ : Local non-Technique d'AURORE

■ : Local Technique d'AURORE

▲ : Borne Wi-Fi

▼ : Arrivée / Départ Fibre

~350 Logements

AURORE / Mars 2019

Aile nord

- 0 - N : Au Rez-de-chaussée ; Dans les passes cables, au milieu du couloir, Alimentation électrique depuis le local Nord.
- 1 - N : Au 1^{er} étage ; Dans les passes cables, au fond du couloir, Alimentation électrique depuis le local Nord.
- 2 - N : Au 2^e étage ; Dans les passes cables, en face des cuisines, Alimentation électrique depuis le local Nord.
- 3 - N : Au 2^e étage ; Dans les passes cables, au fond du couloir, Alimentation électrique depuis le local Nord.
- 4 - N : Au 4^e étage ; Dans les passes cables, en face des cuisines, Alimentation électrique depuis le local Nord.

Aile Sud

- -2 - S : Au 2^e sous-sol; Dans les passes cables, au début du couloir, Alimentation électrique depuis le local Sud.
- -1 - S : Au 1^{er} sous-sol; Dans les passes cables, en face des cuisines, Alimentation électrique depuis le local Sud.
- 0 - S : Au Rez-de-chaussée; Dans les passes cables, au début du couloir, Alimentation électrique depuis le local Sud.
- 1 - S : Au 1^{er} étage; Dans les passes cables, en face des cuisines, Alimentation électrique depuis le local Sud.
- 2 - S : Au 2^e étage; Dans les passes cables, en face des cuisines, Alimentation électrique depuis le local Sud.

AURORE fait part de son intention de renforcer la couverture WiFi de la résidence La Pacaterie, qui a terme comptera 2 points d'accès par étage par aile.

Annexe IV : Modalités techniques de l'interconnexion AURORE-UpSaclay

Cette annexe pose les modalités administratives et techniques de la collaboration entre AURORE et l'université Paris-Saclay.

Modalités administratives

Principes généraux

AURORE et l'UpSaclay interconnectent leurs réseaux, à titre gracieux, afin de permettre un accès direct et facilité aux ressources numériques et pédagogiques de l'UpSaclay et de ses composantes.

De plus, l'Université Paris-Saclay met à disposition, à titre gracieux, sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, une partie de son réseau, afin qu'AURORE puisse interconnecter ses sites, dans les conditions définies ci-dessous.

Utilisation

AURORE ne pourra en aucun cas utiliser l'interconnexion dont elle dispose avec l'UpSaclay pour fournir un accès à Internet, ou pour accéder à internet de manière générale, à partir de la date de la livraison de sa fibre dédiée par son prestataire. Avant cette date, et à titre exceptionnel, elle est autorisée provisoirement à poursuivre la fourniture de la connexion Internet pour ses utilisateurs, via cette interconnexion et le réseau RENATER, en appliquant en particulier l'ensemble des dispositions de la charte RENATER.

Modalités techniques

Interconnexion des réseaux

Les réseaux AURORE et UpSaclay sont interconnectés par une fibre optique, entretenue par AURORE, connectant le routeur de sortie d'AURORE à un routeur de l'UpSaclay ou de ses composantes.

AURORE effectue le contrôle des flux en entrée et sortie de son réseau, selon des règles définies par l'UpSaclay et en respect de la charte RENATER.

Mise à disposition gracieuse de fibres optiques

L'UpSaclay met à disposition d'AURORE des paires de fibre de type monomode de son réseau, sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, à titre gracieux. Ces paires seront connectées et éclairées par AURORE via ses équipements. Aucun équipement actif, autre que des répéteurs, ne sera installé sur le cheminement de ces fibres par l'UpSaclay.

Les paires de fibres mises à disposition sont les suivantes :

- Une paire entre la résidence "Georges Sand" située au 16 Rue André Blanc Lapierre, 91190 Gif-Sur-Yvette et la résidence "Emilie du Châtelet", 13 Rue Jolliot-Curie, 91190 Gif-Sur-Yvette ;
- Une paire entre la résidence "Georges Sand" située au 16 Rue André Blanc Lapierre, 91190 Gif-Sur-Yvette et la résidence "La Pacaterie" située au Bâtiment 499 - rue de la Pacaterie 91400 Orsay ;
- Une paire entre la résidence "Georges Sand" située au 16 Rue André Blanc Lapierre et la résidence "Les Rives de l'yvette" située Bâtiment 231-232-233 91440 Bures-sur-Yvette ;

De plus, sur demande conjointe et accord du CROUS et d'AURORE, l'UpSaclay s'engage à mettre à disposition ultérieurement les paires de fibres suivantes :

- Une paire entre la résidence "Georges Sand" située au 16 Rue André Blanc Lapierre, 91190 Gif-Sur-Yvette et la résidence "Eileen Gray" située au 1 rue d'Arsonval, 91400 Orsay ;

Gestion conjointe des incidents techniques

Lorsque l'une des deux entités AURORE et UpSaclay constate un incident technique mettant en cause ou affectant l'autre partie, elle s'engage à en informer l'autre partie dans les délais les plus brefs. Dans la mesure du possible, une solution conjointe sera établie et mise en œuvre. AURORE et UpSaclay conviennent de la mise en place d'une mailing-list afin d'échanger régulièrement. Celle-ci permettra entre autre les notifications entre les différentes parties concernant les accès aux locaux, et la bonne information entre les parties.

De plus, des interlocuteurs de chaque parties sont désignés de manière nominative. Il s'agit pour AURORE de

- M Gabriel Detraz, Président d'AURORE, detraz@crans.org;
- M Kevin Levy, Responsable Technique en Chef d'AURORE, kevin.levy@hotmail.fr;
- M Aloys Dufour, Vice-président d'AURORE, aloys.dufour@u-psud.fr;
- M Solal Nathan, Trésorier d'AURORE, solal.nathan@crans.org

Pour l'UpSaclay, il s'agit de :

- Mme Sylvie Retailleau, présidente de l'UpSaclay, sylvie.retailleau@universite-paris-saclay.fr;
- M François de Castelbajac, directeur des systèmes d'informations de l'UpSaclay, francois.decastelbajac@universite-paris-saclay.fr;
- M Pascal Etcheberry, Responsable des Réseaux UpSaclay, Pascal.ETCHEBERRY@universite-paris-saclay.fr

Annexe V : Description des services de AURORE

Cette annexe présente de manière non exhaustive et non limitative les services proposés par AURORE sur son réseau.

Service d'impression

Un service d'impression à prix coûtant est disponible à l'ensemble des adhérents d'AURORE, y compris les clubs. À chaque impression, un code à usage unique est fourni à l'adhérent pour récupérer les documents imprimés.

Télévision

Le réseau filaire sert aussi à la diffusion de chaînes gratuites de télévision, du réseau hertzien d'une part, et d'un satellite d'autre part.

Serveur des adhérents

Chaque adhérent peut demander un compte d'accès au serveur des adhérents. Un tel compte d'accès permet d'avoir une adresse e-mail (disponible à vie) et d'accéder aux serveurs SMTP, POP et IMAP ainsi qu'au webmail. Le serveur des adhérents permet aussi l'hébergement de données et de pages Web, ainsi que l'utilisation des logiciels installés.

Moyens de communication

AURORE héberge des serveurs de communication : des serveurs newsgroups, ainsi qu'IRC. Ils permettent la communication entre les adhérents et anciens adhérents du campus et permettent notamment de réaliser les annonces en rapport avec la vie du campus.

Des listes de diffusion sont de plus créées pour tout projet en faisant la demande. Elles permettent des discussions internes ou des annonces entre les participants à ces projets ou à des clubs ou associations du campus.

Serveur de fichiers public

AURORE dispose d'un serveur FTP contenant des images CD/DVD des distributions GNU/Linux les plus utilisées ainsi que des miroirs de dépôts de logiciels libres (Debian, OpenBSD, logiciel VideoLan...). Ce serveur permet aussi l'installation par le réseau des distributions GNU/Linux.

Intranet

AURORE met à disposition de ses adhérent un intranet leur permettant d'une part d'accéder à l'ensemble des autres services que l'association met à la disposition de ses adhérents, et leur permet d'autre part d'avoir accès et de modifier leurs informations personnelles.

Service de stockage et service Owncloud

AURORE permet à ses adhérents de stocker un volume assez élevé de données, et ce de manière gratuite et sécurisée. De plus, AURORE facilite l'accès à ces données en mettant en place un service d'accès web dénommé Owncloud.

Annexe VI : Conditions d'accès aux locaux

Le CROUS, dans le cadre de ses missions, organise et maîtrise la gestion des clefs des bâtiments. L'accès aux locaux utilisés pour les réseaux d'AURORE, du CROUS et de son prestataire est soumis à une politique particulière dépendant de la nature des locaux.

Le Président d'AURORE détient l'ensemble des clefs des locaux listés dans l'annexe I, contre émargement auprès des directeurs des unités de gestion compétents. L'accès aux locaux suivants est interdit : chaufferie, stations, sous-stations, local CTA (Centrale et traitement de l'air), sous-sols (hors travaux listés à l'annexe I), locaux transformateurs et cheminements haute tension, locaux TGBT, armoires électriques.

En cas de disjonction des armoires électriques alimentant les équipements d'AURORE, une demande doit être faite au Directeur de l'unité de gestion compétent pour enclencher, ou au personnel d'astéinte compétent.

Locaux utilisés par AURORE dits "locaux sensibles"

Cette partie définit la politique d'accès aux locaux dits locaux sensibles tels que définis dans l'annexe I.

L'accès à ces locaux par les membres de l'association AURORE est permis et facilité par le CROUS à tout moment dans le cadre de la gestion et de la maintenance des réseaux.

Les exemplaires du CROUS des clefs des locaux dits sensibles et de haute sécurité, tels qu'énumérés à l'annexe I, sont entreposés au coffre-fort du Directeur de l'unité de gestion.

Dans le cadre d'une maintenance, si une intervention du CROUS ou de son prestataire dans ces locaux doit être réalisée, une notification doit être adressée à AURORE dans un délai raisonnable d'au moins deux jours avant intervention.

Dans le cadre d'un incident technique sur leurs équipements, et si le local concerné est partagé avec les équipements du CROUS et/ou de son prestataire, ceux-ci sont autorisés à intervenir sans notification préalable, dans le but de mettre fin à l'incident. AURORE sera alors informée sans délais.

Locaux utilisés par AURORE dits "autres locaux de brassage"

L'accès à ces locaux par les membres de l'association AURORE est permis et facilité par le CROUS dans le cadre de la gestion et de la maintenance des réseaux.

Accès aux toitures et terrasses

L'accès aux toitures et terrasses des bâtiments de la résidence Fleming et la Pacaterie, où sont présents des équipements relais WiFi et de télévision, est soumis à autorisation préalable du Directeur de l'unité de gestion et à l'accompagnement par un personnel dûment autorisé par ce dernier. AURORE assume l'intégralité des responsabilités résultant de ses accès éventuels aux dites toitures et terrasses.

Points de déploiement du service WiFi

Les points de déploiement du service WiFi sont de trois ordres :

- Points de déploiement publics (couloirs, ...) : l'accès à ces points n'est pas restreint de par leur nature, sauf présence préalable de points d'accès opérés par le délégataire du WiFi.
- Points de déploiement dans les locaux techniques du CROUS : l'accès aux locaux techniques dans lesquels sont déployés les points d'accès WiFi aux membres de l'association AURORE est permis et facilité par le CROUS. Les membres de l'association AURORE ne détiennent pas les clefs des dits locaux, en dehors de ceux listés à l'annexe I, mais peuvent en faire la demande à tout moment auprès du Directeur de l'unité de gestion compétent.
- Points de déploiement sur les toits des bâtiments du CROUS : l'accès à ces points de déploiement est permis et facilité par le CROUS dans la mesure où les normes de sécurité en vigueur le permettent. Les membres de l'association AURORE ne détiennent pas les clefs nécessaires à l'accès au toits, mais peuvent en faire la demande à tout moment auprès du Directeur de l'unité de gestion compétent.

Lieux en rapport avec le service de Télévision par le réseau

AURORE utilise le réseau hertzien fourni par les équipements du CROUS dans le local gérant la télévision; l'antenne utilisée est celle située sur le toit de la résidence Fleming. AURORE est autorisé à accéder à cette antenne et à corriger son orientation si nécessaire sous réserve d'une autorisation du Directeur de l'unité de gestion et dans la mesure où les normes de sécurité en vigueur le permettent. AURORE assume l'intégralité des responsabilités résultant de ses accès éventuels aux dites toitures et terrasses où sont installées ces antennes.

Notifications et communications

AURORE et le CROUS conviennent de la mise en place d'une mailing-list afin d'échanger régulièrement. Celle-ci permettra entre autre les notifications entre les différentes parties concernant les accès aux locaux, et la bonne information entre les parties.

De plus, des interlocuteurs de chaque parties sont désignés de manière nominative. Il s'agit pour AURORE de

- M Gabriel Detraz, Président d'AURORE, detraz@crans.org;
- M Kevin Levy, Responsable Technique en Chef d'AURORE, kevin.levy@hotmail.fr;
- M Aloys Dufour, Vice-président d'AURORE, aloys.dufour@u-psud.fr;
- M Solal Nathan, Trésorier d'AURORE, solal.nathan@crans.org

Pour le CROUS, il s'agit de :

- M Alexandre Aumis, directeur général du CROUS de Versailles, alexandre.aumis@crous-versailles.fr;
- M Joseph Tengue, directeur des systèmes d'informations du CROUS de Versailles, joseph.tengue@crous-versailles.fr;
- Mme Corine Boistay, directrice du site Paris-Saclay, corinne.boistay@crous-versailles.fr;
- M Vincent Camus, directeur des résidences Paris-Saclay, vincent.camus@crous-versailles.fr;
- M Mohamed Bouyanfif, directeur des résidences Fleming et La Pacaterie, mohamed.bouyanfif@crous-versailles.fr
- Mme Elisabeht Carvalho, directrice de la résidence Emilie du Châtelet, elisabeth.carvalho@crous-versailles.fr;

Les parties conviennent de la tenue à jour régulière de cette liste, ainsi que la notification de tout changement d'interlocuteur.

Conclusion

Les accès supplémentaires qui seraient nécessaires à l'évolution de la gestion et de la maintenance du réseau d'AURORE devront faire l'objet d'une demande expresse auprès du Directeur de l'unité de gestion compétent.

Annexe VII : Conditions du déploiement du service d'accès à Internet par AURORE, et conditions de cohabitation et de brassage

Résidences où AURORE fournit seule un accès Internet

Dans ces résidences, le CROUS s'engage à ne pas déployer de réseau en propre ni via un prestataire, destiné à fournir un accès internet très haut débit aux résidents. AURORE y opérera donc seule.

Il s'agit des résidences suivantes :

- La résidence "Les Rives de l'Yvette", située Bâtiment 231-232-233 91440 Bures-sur-Yvette ;
- La résidence "La Pacaterie", située au Bâtiment 499 - rue de la Pacaterie 91400 Orsay ;

Dans ces résidences, AURORE s'engage à ne pas entraver la possibilité pour chaque résident de faire appel à un fournisseur d'accès tiers. (de type FAI grand publique)

Résidences où AURORE ainsi que le délégataire du CROUS fournissent un accès Internet très haut débit

Dans ces résidences, les réseaux d'AURORE et du CROUS, et de son délégataire sont présents, et exploitent notamment des locaux

Il s'agit des résidences suivantes :

- La résidence "Georges Sand" située au 16 Rue André Blanc Lapierre, 91190 Gif-Sur-Yvette (50) ;
- La résidence "Les Jardins de Fleming", située au 21 Rue André Maginot, 91400 Orsay (150) ;
- La résidence "Emilie du Châtelet", située au 13 Rue Jolliot-Curie, 91190 Gif-Sur-Yvette (20) ;

Dans ces résidences, AURORE prend à sa charge l'ensemble des opérations de service auprès de ses adhérents. Elle devra mettre en place une communication claire, de façon à ce que ni le CROUS, ni son délégataire ne puissent être inquiétés ou recherchés concernant la continuité des services fournis par AURORE.

Aurore doit informer le CROUS et son délégataire de toute opération de déploiement Filaire et WIFI. Pour le déploiement WIFI, Aurore doit obtenir un accord de principe du délégataire.

Les articles suivants de la présente annexe précisent les conditions précises de cohabitation de ces réseaux.

Brassage du réseau filaire RJ45

Dans les résidences listées ci-dessus où les réseaux d'AURORE et du CROUS ou de son délégataire sont déployés, dans le but de fournir un accès très haut débit aux résidents, les réseaux d'AURORE et du CROUS (ou de son délégataire) exploiteront les mêmes réseaux d'accès RJ45 destinés à fournir un accès filaires aux résidents.

Ainsi, AURORE, le CROUS et son délégataire partageront dans les conditions prévues par la présente convention les mêmes locaux ainsi que réseaux filaires RJ45. Les chambres seront cablées par défaut sur le réseau du CROUS, et pourront être brassées sur le réseau d'AURORE, à la demande du résident. A son départ, AURORE s'engage à replacer cette chambre sur le réseau du CROUS.

Par conséquent, AURORE prendra à sa charge les opérations de brassage, consistant à connecter la prise RJ45 d'un résident, sur son réseau, ou sur celui du CROUS (ou de son délégataire le cas échéant). L'opération consiste donc uniquement à effectuer le branchement de la prise d'un résident, sur le switch d'AURORE ou sur le switch du CROUS ou de son délégataire. AURORE doit obtenir une autorisation du délégataire, pour intervenir sur son équipement, afin de ne pas fausser ni créer d'alarme dans les outils de supervision du délégataire. AURORE s'engage à n'effectuer aucune autre opération sur les matériels et réseaux du CROUS et de ses délégataires.

AURORE s'engage à mettre à disposition du CROUS et de son délégataire un outil, permettant de visualiser l'état de brassage (sur le réseau d'AURORE ou celui du CROUS) de chacune des chambres, en temps réel, et le suivi des opérations de brassage.

Les opérations de brassage sont effectuées normalement dans un délai de deux à trois jours ouvrés sauf circonstances particulières.

WiFi

Dans les résidences listées ci-dessus où les réseaux d'AURORE et du CROUS ou de son ou son délégataire sont déployés, dans le but de fournir un accès très haut débit aux résidents par WiFi, AURORE est autorisée à maintenir un réseau WiFi dans les conditions prévues ci-dessous.

AURORE s'engage à ce que le déploiement de son réseau n'interfère pas avec celui du délégataire du CROUS. Elle adressera ultérieurement au CROUS et au délégataire une note d'information précise, pour la prise en compte des bandes de fréquences utilisées. Tout incident lié à une mauvaise pratique devra faire l'objet d'un dialogue direct entre le délégataire et Aurore accompagné d'une information au Crous.